

République française - Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ du PRÉSIDENT

**N° 2024-258**

**OBJET :** Concours sur titres avec épreuve pour l'accès au grade de puéricultrice territoriale de classe normale - Session 2021.  
Mise à jour de la liste d'aptitude établie par arrêté n° 2023-287 du 23 octobre 2023.

Le Président,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment le titre III de son livre III, et ses articles L. 325-26, L. 325-38 à L. 325-42,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Vu le décret n° 2014-1058 du 16 septembre 2014 modifié fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des puéricultrices territoriales,

Vu l'arrêté n° 2021-51 du 29 mars 2021 portant liste d'aptitude pour l'accès au grade de puéricultrice territoriale de classe normale,

Vu l'arrêté n° 2023-287 du 23 octobre 2023 portant mise à jour de la liste d'aptitude pour l'accès au grade de puéricultrice territoriale de classe normale,

Considérant que quatre des lauréates, portées sur la liste susvisée, qui n'ont pas été nommées stagiaires, ont demandé à être maintenues sur cette liste,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les quatre lauréates, dont la liste est annexée, sont maintenues sur la liste d'aptitude d'accès au grade de puéricultrice territoriale de classe normale.

**Article 2** : Toute personne inscrite sur une liste d'aptitude est radiée de celle-ci dès sa nomination en qualité de stagiaire, conformément à l'article 24 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Pantin, le 28 octobre 2024

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice générale adjointe  
chargée des affaires statutaires,  
juridiques et des organismes paritaires



Louise HARGUINTEGUY

**ANNEXE A L'ARRETE N° 2024-258 DU 28 OCTOBRE 2024**  
**portant mise à jour de la liste d'aptitude de puéricultrice territoriale de classe normale**

CASSAING Karine  
JAOUËN Cynthia  
MONNIER Katell  
RIDEAU Coralie

La présente liste est arrêtée à quatre (4) lauréates.

Fait à Pantin, le 28 octobre 2024

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice générale adjointe  
chargée des affaires statutaires, juridiques  
et des organismes paritaires



Louise HARGUINTEGUY